Régie d'Aqueduc de Grand Pré

Traitement des élus municipaux 2024

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, les organismes municipaux dont le règlement fixant la rémunération des membres de leur conseil est en vigueur, la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de l'organisme municipal doivent être publiées sur son site Internet.

Poste	Rémunération	Allocation de dépense	Traitement
Président (Délégué de Maskinongé)	3 337,30 $	1 668,65 $	5 005,95 $
Vice-Président (Délégué de Louisevill	1 112,28 $	556,37 $	1 668,65 $
Délégué d'Yamachiche	1 112,28 $	556,37 $	1 668,65 $
Délégué de Saint-Justin	1 015,56 $	507,99 $	1 523,55 $
Délégué de Sainte-Ursule	1 112,28 $	556,37 $	1 668,65 $
Délégué de Saint-Léon-le-Grand	1 112,28 $	556,37 $	1 668,65 $
Délégué de Sainte-Angèle-de-Prémor	967,20 $	483,80 $	1 451,00 $
Substitut de Maskinongé)	- $	- $	- $
Substitut de Louiseville	- $	- $	- $
Substitut d'Yamachiche	- $	- $	- $
Substitut de Saint-Justin	- $	- $	- $
Substitut de Sainte-Ursule	- $	- $	- $
Substitut de Saint-Léon-le-Grand	- $	- $	- $
Substitut de Sainte-Angèle-de-Prémor	48,36 $	24,19 $	72,55 $

Conformément à la Loi, le présent rapport est également disponible sur le site internet de la Régie.

Mario Paillé
Secrétaire-trésorier

10 février 2025